



## PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 17 mai 2017

### Adresse postale

Services de l'Etat en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité départementale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

### Adresse physique

DREAL PACA  
Unité départementale de Vaucluse  
Cité Administrative - Bâtiment 1 - Porte B  
84000 AVIGNON

### Affaire suivie par :

Tél. : 04.88.17.89.33. – Fax : 04.88.17.89.48.

P3 – S3ic 64-400  
D-0093-2016-UT84-Sub1

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement. Société Auto Stop à Jonquières. Bénéfice des droits acquis.

**P. J. :** Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

### 1. Présentation de l'établissement

La société Auto Stop est dûment autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation 30 janvier 1990 à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de Jonquières.

### 2. Antériorité

A la suite du décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012, la rubrique 2712 a été modifiée pour introduire le régime de l'enregistrement qui concerne les installations dont la surface est comprise entre 100 m<sup>2</sup> et 30 000 m<sup>2</sup>.

Par son courrier du 17 février 2014, l'exploitant sollicite le bénéfice des droits acquis pour son installation relevant de la rubrique 2712-1b pour une surface d'exploitation de 6700 m<sup>2</sup>, suite à la parution du décret susnommé, en application des articles L. 513-1 et R. 513-1 du code de l'environnement.

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712 est donc applicable aux installations. Cet arrêté ministériel complète les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé qui restent applicables au site.

### 3. Conclusion

Considérant ce qui précède, l'inspection propose à Monsieur le Préfet d'accorder le bénéfice des droits acquis à la Société Auto Stop pour les activités qu'elle exploite sur son site de Jonquières. Un projet d'arrêté préfectoral de mise à jour de classement, modifiant uniquement les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation, est joint à cette fin au présent rapport. Les autres dispositions de cet arrêté restant applicables.

En application de l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ce projet d'arrêté ne nécessite pas d'être présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le présent rapport et ses pièces jointes sont transmis à Monsieur le préfet de Vaucluse, Direction départementale de la protection des populations.

L'inspecteur de l'environnement,

## PROJET D'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

**modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation  
N° 361 délivré le 30 janvier 1990**

**Société Auto Stop à Jonquières**

**LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de l'environnement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 361 délivré le 30 janvier 1990,
- VU** la demande adressée à M. le Préfet de Vaucluse en date du 17 février 2014 par lequel le pétitionnaire sollicite le bénéfice des droits acquis, conformément aux dispositions de l'article R. 513-1 du code de l'environnement,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 mai 2017,

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L. 513-1 du code de l'environnement, l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement doit se faire connaître des services de l'État,

**CONSIDERANT** que la demande de fonctionnement au bénéfice des droits acquis, faite par l'exploitant, est recevable,

**CONSIDERANT** qu'ainsi il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé qui précisent la liste des activités du site,

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations,

## A R R E T E

### Article 1<sup>er</sup> :

Les prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 361 délivré le 30 janvier 1990 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

La société Sarl AUTOSTOP dont le siège social se situe au 1530, route de Violès à Jonquieres est autorisée à poursuivre l'exploitation de l'établissement qu'elle exploite sur la parcelle cadastrale AN164 située à la même adresse.

Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
2712-1-b	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage dont la surface est supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m <sup>2</sup> .	Surface du dépôt : 6 700 m <sup>2</sup>

E : Enregistrement

### Article 2 :

Outre les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé, l'exploitant est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712, selon les délais et échéances fixées pour les installations existantes.